



2024-102

REGLEMENTATION
Fest Noz
Place du Voulien
8 juin 2024

Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par l'organisateur l'Amicale des Crevettes bleues, d'organiser un Fest Noz sur la place du Voulien, le samedi 8 juin 2024

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement des véhicules sur ce parking,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'organisateur l'Amicale des Crevettes bleues est autorisé à organiser un Fest Noz sur la place du Voulien de 18h30 à minuit, le samedi 8 juin 2024.

ARTICLE DEUXIEME

Une partie de la place du Voulien sera fermée à la circulation du vendredi 7 juin après 14h00, fin du marché jusqu'au lundi 10 juin inclus.

ARTICLE TROISIEME

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place du Voulien ces mêmes jours, dans le périmètre matérialisé par les barrières.

La circulation autour de cette zone devra rester libre avec des places de stationnement pour les commerces et les électeurs autour du périmètre matérialisé par les barrières.

Sur le parking du cimetière, 10 places de stationnement seront réservées pour les organisateurs.

ARTICLE QUATRIEME

L'organisateur devra prendre contact avec les commerçants autour de la place du Voulien pour les prévenir. Il aura également la charge de boiter un flyer aux riverains de la place du Voulien pour les informer.

ARTICLE CINQUIEME

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE SIXIEME

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de CARNAC,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.
- Les organisateurs du Fest Noz
- Le service communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER le 6 mai 2024

par Le Maire,
Yves Normand

Yves NORMAND

[Signature]
Y.-M. LE BÉAN



Affiché le

15 MAI 2024